

COMMUNE DE GOXWILLER

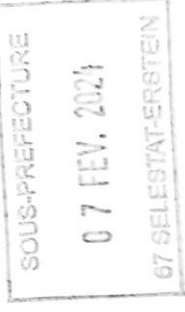
Séance du 29 janvier 2024

2024.01

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,
Mme ROTH Silke, MM. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, DESCHAMPS
Joël, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, WIOLAND Céline
et DE ALMEIDA PIRES Sandra (est entrée en séance au point 5), M. BETSCH Pascal.
Absents excusés : Mme GLORIES Débora, M. FRITSCHE Hubert donne procuration à Mme
LOTZ Suzanne.

Madame le Maire rajoute les points suivants :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Antenne relais - Téléphonie



01. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

02. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame ROTH Silke en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

03. Location Chasse 2024-2033

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation du contrat de location pour le lot unique après procédure d'appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant agrément des candidats pour le lot unique

VU la proposition de la commission communale Consultative de la Chasse de location en date du 15 décembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération en date du 30 octobre 2023 le Conseil Municipal a décidé de la constitution un lot unique de chasse et du mode de location de la chasse.

En l'espèce, et en l'absence d'existence ou d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal a décidé de retenir comme mode de location pour le lot unique l'appel d'offres.

La Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 15 décembre 2023

- pour procéder à l'ouverture des enveloppes extérieures relatives à cet appel d'offres, contenant les déclarations de soumissionner et les déclarations de candidatures pour le lot unique.

- a émis un avis simple sur l'agrément des candidats pour le lot unique soumis à appel d'offres.

- et pour procéder à examen des offres pour le lot unique et a formulé ses propositions d'attribution du lot unique.

Puis, par une délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a agréé les candidatures pour le lot unique.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le contrat de location correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de Monsieur MENIEL pour le lot unique et la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- DECIDE d'attribuer le lot unique, correspondant à l'offre du candidat Monsieur MENIEL considérée la plus intéressante,
- APPROUVE le contrat de location joint en annexe, à conclure avec Monsieur MENIEL pour un loyer de 2 800.00 €,
- AUTORISE le Maire à signer le bail de location de la chasse communale, Monsieur MENIEL n'ayant pas refusé l'attribution décidée le 18 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MENIEL fera le tour du lot de chasse avec Madame le Maire, les adjoints et les Conseillers Municipaux présents le dimanche 4 février 2024.

04. Communauté de Communes du Pays de Barr

A. Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Madame le Maire expose le contexte :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La LOM permet aux régions de déléguer tout ou partie de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et autorise les AOM à élaborer un Plan de Mobilité

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 janvier 2024

-----2024.01-----
(PDMS) à l'échelle de leur territoire. C'est dans le cadre de cette loi que la Communauté de Commune du Pays de Barr est devenue AOM en 2021.

Le PDMS est un document de planification. Il offre la possibilité aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé des solutions de mobilités pour leurs populations. Cet outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique en enclenchant un cercle vertueux de la mobilité.

Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est pas opposable. Cependant, il peut très bien intégrer la « brique mobilité » constituée des documents tels que le PLUi, le ScOT ou le PAECT.

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, la Communauté de Communes du Pays de Barr a saisi, pour avis, les communes de son territoire sur son projet de PDMS. C'est à ce titre que la Commune de Goxwiller est sollicitée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1214-15 du Code des Transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire » ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT la délibération n° 003-01-2021 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021 sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la Commune de Goxwiller a été sollicitée par courrier électronique en date du 19 janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Barr pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'un diagnostic et d'une large concertation avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a été élaboré en conséquence sur 6 axes et 27 actions :

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 janvier 2024

2024.01

Axes	Actions
Informer, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales	1.1 Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité
	1.2 Créer et diffuser des plans du réseau cyclable
	1.3 Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise
	1.4 Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
	1.5 Sensibiliser sur le partage de la voirie
Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité	2.1 Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire
	2.2 Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat
	2.3 Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région
	2.4 Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr
Développer la pratique des modes actifs	3.1 Définir un plan vélo communal
	3.2 Construire un réseau cyclable continu et sécurisé
	3.3 Equiper les bâtiments communautaires de stationnements vélos
	3.4 Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo »
	3.5 Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux
	3.6 Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires
	3.7 Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants
	3.8 Equiper le territoire d'un Pumptrack intercommunal
	3.9 Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables
Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie	4.1 Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers
	4.2 Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale
	5.1 Expérimenter le covoiturage
Développer les services alternatifs à la voiture individuelle	5.2 Expérimenter l'autopartage à Barr
	5.3 Déployer les bornes de recharge électrique
Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations	6.1 Créer le Comité des Partenaires de la mobilité
	6.2 Former les élus aux aménagements de voirie partagée
	6.3 Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité
	6.4 Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié

CONSIDERANT que les actions qui en découlent prennent en compte plusieurs publics, notamment dès le plus jeune âge, et proposent plusieurs solutions propices à réduire l'autosolisme ;

CONSIDERANT que la Commune de Goxwiller dispose jusqu'au 19 février 2024 pour rendre un avis. Passé cette date, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 janvier 2024

-----2024.01-----
B. Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

Le Conseil Municipal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la délibération n° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU la délibération n° 061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération n° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU la délibération n° 058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération n° 061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 janvier 2024

-----2024.01-----

400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *noties C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération n° 009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

2° PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

3° PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 janvier 2024

2024.01

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Afre Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		9 122 €	8 200 €	201 195 €	9 22 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 323 €	3 086 €		- €	- €	3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €		- €	- €	9 400 €	
Bourgheim	23 069 €	8 396 €	14 673 €		- €	- €	14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		17 745 €	8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €		- €	- €	33 484 €	
Epfig	239 645 €	39 643 €	200 002 €		4 758 €	864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €		- €	- €	181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €		- €	- €	26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	1 872 €		- €	- €	1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €		- €	- €	49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €		- €	- €	25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €		- €	- €	93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €		- €	- €	7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €		- €	- €	2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €		- €	- €	63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €		- €	- €	90 797 €	
Valff	139 476 €	18 004 €	121 472 €		- €	- €	121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €		- €	- €	16 433 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

4° PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Goxwiller à hauteur d'un montant de 26 996 € (*cf tableau ci-dessous – colonne « transfert de charges »*) en application de l'article 1609 nonies C-VI°bis du CGI ;

6° AUTORISE enfin Madame le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

05. Antenne relais – Téléphonie

Après avoir entendu le 16 janvier dernier, les explications lors d'une réunion avec le représentant de la Société TDF pour la localisation du projet d'implantation d'une antenne relais demandée par FREE (dont le contrat avec Orange prend fin) pour un meilleur accès de la couverture 5 G des téléphones portables sur le ban de Goxwiller, une étude de faisabilité doit être faite pour une implantation à l'entrée de Goxwiller en venant de Bernardswiller.

Une antenne relais est déjà située en lisière de la forêt de Valff qui couvre la Commune de Valff et la Zone d'Activités du Piémont, mais malheureusement pas la Commune de Goxwiller.

Le Conseil Municipal est conscient que l'implantation d'une antenne relais de 25 à 30 mètres de hauteur à l'entrée du village en venant de Bernardswiller sera une nuisance visuelle, mais c'est un dispositif d'utilité public. La plantation d'arbres autour de l'antenne est prévue pour améliorer l'aspect visuel.

L'implantation dans les vignes n'est pas envisageable (ancienne décharge communale) ainsi que près du réservoir (château d'eau) qui est frappé d'une interdiction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 janvier 2024

- 2024.01-----
- DONNE l'accord pour l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une antenne relais à l'entrée de Goxwiller du côté de Bernardswiller.

Adopté par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS Mme ROTH Silke et M. DESCHAMPS Joël.

Selon les résultats de l'étude, une convention sera être signée entre TDF et la Commune avec un loyer annuel de 2 500.00 €, le prix sera revu si d'autres opérateurs s'installent sur l'antenne.

06. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- o Section n° 12 parcelle n° 283 pour une superficie de 6.46 ares de bâti propre, 12 Rue des Vosges.

07. Location – 123 Ruelle de l'Eglise – Bail commercial

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur STAHL Pierre, locataire du local commercial du 123 Ruelle de l'Eglise de son départ à la retraite à effet du 1^{er} janvier 2024. Messieurs Jean-René ENTZMANN et Louis GRANKLATEN, infirmiers libéraux, ont émis le souhait de reprendre ce local commercial pour y établir leur bureau. Quelques travaux devront être entrepris pour l'étanchéité de la toiture qui fait la jonction entre le local commercial et le logement. Ces travaux seront inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de louer le local commercial 123 Ruelle de l'Eglise aux successeurs et ancien collaborateur de Monsieur STAHL Pierre à partir du 1^{er} février 2024 pour un loyer de 186.00 € et une avance sur charges de 25.00 €, loyer indexé et révisé annuellement
- AUTORISE Madame le Maire, à faire établir et à signer le contrat de bail avec Messieurs Jean-René ENTZMANN et Louis GRANKLATEN.

Adopté à l'unanimité.

08. Divers

A. Circulation sur la Voie Rapide du Piémont (A35)

Un conseiller rappelle les nuisances sonores engendrées par la circulation sur la Voie Rapide du Piémont, par la vitesse à 130 Km/h, et les manques de contrôle de vitesse entre Krautergersheim et Zellwiller.

Au vu de l'accroissement du trafic routier, dont des camions qui ralentissent la circulation lors de dépassement, il est demandé un mur anti-bruit et une limitation de vitesse à 110 Km/h avec une réglementation interdisant le dépassement des camions par des camions.

B. Sous-Préfecture – Collectivités en difficultés financières

La Sous-Préfecture a informé la Municipalité suite au dépôt de demande de subvention pour difficultés financières, qu'une aide exceptionnelle et unique de 60 000.00 € a été accordée.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 janvier 2024

2024.01

C. Courrier d'administrés de la Rue de l'Abreuvoir

Des administrés de la Rue de l'Abreuvoir ont fait parvenir en Mairie un courrier rendant attentif la municipalité du mauvais état de la voirie accentué depuis la dernière réalisation des travaux d'assainissement et d'eau.

Le Conseil Municipal est conscient de l'état de la voirie et va engager une réflexion globale pour y remédier.

D. Bar ambulant

Un habitant de Barr, brasseur de bière amateur, aimerait transformer un véhicule utilitaire en Beer Truck itinérant dans les 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Barr, pour cela il sollicite la Commune pour l'obtention d'une licence III.

Le Conseil Municipal n'est pas contre le passage du Beer Truck une fois par semaine, et charge Madame le Maire de prendre contact avec le demandeur.

E. Police Municipale

La police municipale a commencé à verbaliser les contrevenants comme convenu à partir du 15 janvier. Il est rappelé que le stationnement sur le trottoir et devant les portes cochères est interdit selon le code de la route et est puni d'une amende de 135.00 €. Stationner dans un virage est également dangereux.

F. Circulation Rue Principale – Rue de la Gare

Suite au mail de Madame SCHERER concernant la vitesse excessive des voitures et des camions Rue de la Gare et Rue Principale aucune solution n'a été trouvée pour y remédier, ainsi que pour les demi-tours des camions dans les intersections.
Madame le Maire se charge de prendre contact avec le collègue Maire de Bernardswiller.

G. Demande de subvention

Six jeunes de Goxwiller et six d'autres communes vont entreprendre (avec 8 accompagnants) un voyage pédagogique de 15 jours du 7 juillet au 23 juillet 2024 à Madagascar. Ils sollicitent une subvention auprès de la Mairie.

De nombreuses actions ont été menées pour réduire les frais à charge des familles, les prochaines seront le marché aux puces et la fête de la musique.
Ce dossier sera traité lors de l'élaboration du budget.

Suivent les signatures au registre.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance :



Silke ROTH

Le Maire :



Suzanne LOTZ

